

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 12 juin 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 puis 15

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE – Mme Patricia SIMON – M. Bernard CAPDEPUY - M. Philippe CRÉTOIS, Mme Marlène KIERSNOWSKI, adjoints – M. Jean-François LAVILLE – M. Xavier GRANGER - Mme Florence GIROULLE (départ à 19h05) - M. Jean-Philippe NOËL – Mme Corinne DEJOURS – M. Guillaume GOURSAUD - M. Frédéric POURE - M. Joël ANTOINE – M. Jérémy DEISS - Mme Aude MOULIN DELALANDE - Mme Marilyn DEBERT, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : Mme Corinne CASTAING à Mme Patricia SIMON
Mme Marineige LAURENT à M. Lionel FAYE
Mme Sara SMAÏLI à Mme Marilyn DEBERT
Mme Florence GIROULLE à Mme Corinne DEJOURS (à partir de la délibération n°4)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia Simon, secrétaire de séance

* * *

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbaux des séances des 21 et 26 mars, 23 et 28 avril 2026

Délibérations prises :

	Numéro	Objet
1	N°44/2026	Adoption du Compte Financier Unique 2025
2	N°45/2026	Affectation de résultat 2025
3	N°46/2026	Vote du Budget supplémentaire 2026
4	N°47/2026	Tarifs de la restauration scolaire
5	N°48/2026	Création de deux postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet
6	N°49/2026	Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7	N°50/2026	Mandat spécial – Déplacement à Polla (Italie)
8	N°51/2026	Remboursement aux élus de frais de formation
9	N°52/2026	Remboursement d'un achat à M. le Maire
10	N°53/2026	Remise exceptionnelle de loyer du restaurant l'Entre deux verres
11	N°54/2026	Subvention à Musi'Quinsac
12	N°55/2026	Subvention à Activités Permacoles
13	N°56/2026	Création d'un Conseil municipal des Jeunes

I - Adoption des procès-verbaux des séances du 21 et 26 mars, 23 et 28 avril 2026

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 21 et 26 mars, 23 et 28 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération 1 portant le n°44/2026**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire explique que le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat/solde (A)
TOTAL BUDGET			
Fonctionnement (sf 002)	- 1 502 139,73	+ 1 822 636,79	+ 320 497,06
Investissement (sf 001)	- 808 483,35	+ 570 085,37	- 238 397,98
002 Résultat de fonct. reporté N-1		+ 1 226 133,47	+ 1 226 133,47
001 Solde d'inv. N-1	- 39 483,46		- 39 483,46
Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	- 1 502 139,73	+ 3 048 770,26	+ 1 546 630,53
Investissement	- 847 966,81	+ 570 085,37	- 277 881,44

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	- 40 070,24	+ 84 207,50	+ 44 137,26

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le Maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Quorum : 15

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le compte financier unique 2025.

Nombre de votants : 17 (dont 2 pouvoirs)

Délibération 2 portant le n°45/2026

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget principal de la commune de l'exercice 2025,

Décide, à l'unanimité,

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

1- Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 320 497.06 €
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent Déficit	+ 1 727 090.60€
Part affectée à l'investissement		- 500 927.13€
3- Résultat de clôture à affecter	Excédent Déficit	+ 1 546 630.53€

Besoin réel de financement de la section investissement

1- Résultat de la section investissement de l'exercice	Excédent Déficit	- 238 397.98€
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent Déficit	- 39 483.46€
3- Résultat comptable cumulé D 001	Déficit	- 277 881.44€
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		- 40 070.24€
5- Recettes d'investissement restant à réaliser		+ 84 207.50€
6- Soldes des restes à réaliser		+ 44 137.26€
(B) Besoin (-) réel de financement D001		- 233 744.18€
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) : 233 744.18€

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) : 0€

Sous-total (R 1068) : 233 744.18€

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002) :

1 312 886.35€

Total : + 1 546 630.53 €

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 312 886.35€	D001 : solde d'exécution 277 881.44	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 233 744.18

Délibération 3 portant le n°46/2026 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Considérant la délibération n°49/2022 relatif au passage à la nomenclature M57,

Considérant la délibération n°56/2025 portant adoption du budget principal primitif pour l'année 2025 et l'autorisation pour le Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant la délibération n°44/2026 portant adoption du Compte Financier unique de l'année 2025,

Considérant la délibération n°45/2026 portant affectation du résultat de l'année 2025 au budget principal,

Considérant la présentation du projet de budget supplémentaire 2026 réalisée par M. le Maire,

Expose

L'adoption du compte financier unique de l'année 2025 et l'affectation de résultats sont désormais connus. Il s'agit, par l'adoption du budget supplémentaire, d'intégrer les reports de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements par rapport au budget primitif présenté en décembre.

Ainsi, il s'agit de tenir compte des résultats dégagés en fonctionnement et en investissement.

Le budget supplémentaire du budget principal se présente ainsi.
En section de fonctionnement :

- En dépenses, les crédits supplémentaires se montent à 303 574.41€ :

34 500 € au chapitre 11, 15 884.41 € au chapitre 65 et 3 190 € en opération d'ordre, chapitre 042, et un virement à la section d'investissement d'un montant de 250 000 € au 023.

- En recettes, les crédits supplémentaires se montent à 1 316 936.35€ :

1 312 886.35€ d'excédent reporté de l'exercice précédent et 4 050€ de crédits supplémentaires dont + 1 800€ au chapitre 70, - 750 € au chapitre 75 et + 3000 € au chapitre 013.

En section d'investissement :

- En dépenses, les crédits supplémentaires se montent à 497 820.88€

277 881.44€ de déficit reporté de l'exercice précédent et 179 869,20 € de crédits supplémentaires pour les opérations n°25 Voirie, n°36 Bâtiments, n°66 Ecole et au chapitre 20 et 21, et 40 070,24 € de Restes à réaliser (RAR).

- En recettes, les crédits supplémentaires se montent à 594 260.68€

3 119 € au chapitre 13, 3 190€ en opération d'ordre au chapitre 040, 84 207.50€ de Restes à réaliser (RAR), 20 000€ au chapitre 20, 233 744.18€ au 1068 et le virement de la section fonctionnement au 021 de 250 000 €,

Après avoir attendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le budget supplémentaire au budget principal 2026 comme suit :

✓ la section de fonctionnement en suréquilibre avec
en dépenses 303 574.41€ et en recettes 1 316 936.35€

✓ la section d'investissement en suréquilibre
en dépenses 497 820.88€ et en recettes 594 260.68€

Délibération 4 portant le n°47/2026 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire indique que la commission communale Petite Enfance, Ecole et Jeunesse a étudié la revalorisation des tarifs des repas au restaurant scolaire, qui n'ont pas été augmentés depuis septembre 2024. Au vu de l'augmentation du prix de revient des repas, la commission Petite Enfance, Ecole et Jeunesse a retenu une augmentation de 0,20 cts.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

	Tarifs du repas en Euros
- Pour 3 enfants et plus à charge	3.40
- Pour 1 et 2 enfants à charge	3.65
- Repas Occasionnel	5.05
- Adultes	6.30

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de tarification des repas de la restauration scolaire qui est applicable au 1^{er} septembre 2026.

Mme Florence GIROULLE donne pouvoir à Mme Corinne DEJOURS pour les prochaines délibérations et quitte la séance.

Délibération 5 portant le n°48/2026

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux adjoints d'animation contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35^e, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école **du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.**
- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35^e, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école **du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.**

Délibération 6 portant le n°49/2026

REVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des attachés d'administration, des adjoints administratifs, des adjoints techniques ;

Vu la délibération n°66/18 du 30 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 mai 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

M. le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser la délibération du 30 novembre 2018 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP pour les motifs suivants, selon les modalités ci-après :

- modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA
- réviser les emplois/fonctions

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Responsabilité d'encadrement ;
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (risque humain, financier, juridique)
 - Conseil aux élus ;
 - Responsabilité de formation d'autrui ;
 - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;

- Influence du poste sur les résultats, etc.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :
 - Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
 - Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
 - Niveau de qualification requis ;
 - Temps d'adaptation ;
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
 - Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
 - Initiative ;
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
 - Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
 - Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Vigilance ;
 - Risques d'accident ;
 - Risques d'agression verbale et/ou physique
 - Risques de maladie ;
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
 - Valeur des dommages ;
 - Responsabilité financière ;
 - Responsabilité juridique ;
 - Effort physique ;
 - Tension mentale, nerveuse ;
 - Confidentialité ;
 - Travail isolé ;
 - Travail posté ;
 - Relations internes ;
 - Relations externes ;
 - Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
 - Facteurs de perturbation ;
 - Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 3 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Engagement professionnel : niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste (investissement personnel, disponibilité...)
- Réalisation des objectifs
- Manière de servir (fiabilité et qualité de l'activité, souci d'efficacité et de résultat)
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques (connaissance de son domaine d'intervention, entretien et développement des compétences)
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (accompagnement des agents, animation d'une équipe, gestion des conflits)
- Appliquer et/ou Prendre des décisions (respect des consignes, prise d'initiative)
- Disponibilité
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Adaptabilité (capacité d'adaptation aux exigences du poste et face aux problèmes)
- Coopération avec des partenaires internes et/ou externes Respect des consignes et/ou directives...

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA												
Maladie ordinaire	L'IFSE sera diminuée de manière graduée en cas de congé de maladie ordinaire de la manière suivante : Nombre de jours d'absences dans le mois Pourcentage de la prime attribué : <table><tr><td>Pas d'absence</td><td>100%</td></tr><tr><td>Moins de 3 jours</td><td>90%</td></tr><tr><td>Entre 3 et 9 jours</td><td>75%</td></tr><tr><td>Entre 10 à 19 jours</td><td>50%</td></tr><tr><td>Entre 20 et 29 jours</td><td>20%</td></tr><tr><td>À partir de 30 jours</td><td>0%</td></tr></table>	Pas d'absence	100%	Moins de 3 jours	90%	Entre 3 et 9 jours	75%	Entre 10 à 19 jours	50%	Entre 20 et 29 jours	20%	À partir de 30 jours	0%	Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Pas d'absence	100%													
Moins de 3 jours	90%													
Entre 3 et 9 jours	75%													
Entre 10 à 19 jours	50%													
Entre 20 et 29 jours	20%													
À partir de 30 jours	0%													
Maternité, adoption, paternité	Maintenue à plein traitement													
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement													
Congé Grave maladie	Suspendue													
Congé Longue maladie	Suspendue													
Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive (2)													
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement													
Congés annuels	Maintenue													

(2) En cas de placement rétroactif d'un CLD, l'IFSE versée avant la notification reste acquies.

L'IFSE est ensuite suspendue pour l'avenir et la suite du CLD.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction)
- L'indemnité de maniement de fonds

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'adopter les nouvelles modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01 juillet 2026.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence la délibération n°66/18 du 30 novembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP est abrogée.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Groupes de fonctions	Fonctions / emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels d'IFSE
Attachés		
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie...	24 000
Rédacteurs		
Groupe 2	Responsable gestion comptable et Etat -civil	10 700
Techniciens		
Groupe 1	Responsable de service	13 000
Adjointes administratifs		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, Gestionnaire urbanisme, Chargé(e) de l'Agence Postale communale, sujétions, qualifications...,	8 500
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	8 200
Adjointes d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	8 500
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 200
Adjointes du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	8 500
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 200
Adjointes techniques		
Groupe 1	Responsable de service, agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	8 500
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 200

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Attachés	
Groupe 1	4 000€
Rédacteurs	
Groupe 2	1 200€
Techniciens	
Groupe 1	1 500€
Adjoint administratifs / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques	
Groupe 1	850€
Groupe 2	800€

Délibération 7 portant le n°50/2026 MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT A POLLA (ITALIE)

A l'occasion des festivités organisées chaque année entre les villes jumelées de Quinsac, de Polla (Italie), de Steinenbronn et de Bernsdorf (Allemagne) la ville de Polla accueillera cette année du 04 au 10 août 2026 les délégations des différentes villes.

M. Lionel FAYE, Maire, M. Bernard CAPDEPUY, adjoint au Maire et Mme Corinne DEJOURS, conseillère municipale représenteront Quinsac avec la délégation du Comité de Jumelages.

Conformément aux dispositions législatives du Code général des collectivités territoriales tels les articles du L 2123-18 et suivants, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés par un élu, et ce en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger.

Il est proposé de :

- donner mandat spécial à M. Lionel FAYE, M. Bernard CAPDEPUY et Mme Corinne DEJOURS pour les rencontres du jumelage à Polla du 04 au 10 août 2026

- prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs, ou le remboursement de tous les frais avancés, sur présentation de justificatifs, tout en précisant que les dépenses concernent les frais de transport et de restauration.

M. le Maire, M. Bernard CAPDEPUY et Mme Corinne DEJOURS ne participent ni au débat ni au vote. Les pouvoirs donnés à ces élus sont sans effet.

Quorum : 12

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **Adopte** la proposition.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 8 portant le n°51/2026

REMBOURSEMENT AUX ELUS DE FRAIS DE FORMATION

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, l'Association des Maires de Gironde a proposé dans le cadre des Universités des élus, une formation aux élus municipaux.

A cet effet, huit membres du Conseil municipal ont souhaité y participer et ont dû payer à l'avance les frais de formation par l'intermédiaire du site Helloasso. Ces frais se montent à 40€ par personne soit un montant total de 320€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser aux huit élus ayant participé à cette formation le montant avancé individuellement :

Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRÉTOIS - Mme Marlène KIERSNOWSKI - M. Jean-Philippe NOËL – Mme Corinne DEJOURS – M. Guillaume GOURSAUD – Mme Marilyn DEBERT – Mme Aude MOULIN DELALANDE.

Les élus cités ne participent ni au débat, ni au vote et les pouvoirs qui leur ont été donnés sont sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le remboursement de la somme de 40€ à chaque élu précédemment cité.

Délibération 9 portant le n°52/2026

REMBOURSEMENT D'UN ACHAT EFFECTUÉ PAR M. LE MAIRE

Il est expliqué au Conseil municipal que lors des parrainages civils d'enfants effectués par M. le Maire à la demande des parents, il est remis un petit cadeau à l'enfant.

A cet effet, M. le Maire s'est rendu dans un magasin proche de Quinsac qui n'accepte pas les achats à paiement différé, M. le Maire s'est trouvé contraint de payer avec sa propre carte bancaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rembourser à M. le Maire le montant de l'achat d'une gourmette soit 35 € TTC.

M. le Maire ne participe ni au débat, ni au vote et le pouvoir qui lui a été donné est sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le remboursement de la somme de 35€ à M. le Maire.

Délibération 10 portant le n°53/2026

REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYER DU RESTAURANT L'ENTRE DEUX VERRES

Le bailleur du restaurant l'Entre Deux Verres a été contraint de fermer le restaurant le jour de la Saint Valentin, alors qu'il affichait complet pour le déjeuner et le dîner, en raison d'une coupure d'électricité au bourg.

Au vu de la perte financière subie et des charges fixes dont il doit s'acquitter, M. Gérard-Huet sollicite une remise exceptionnelle de loyers.

Après avoir entendu les explications des membres de la commission Vie économique, lien social, qui a étudié sa demande et propose la remise d'un loyer,

Après en avoir débattu au sein du Conseil municipal,

M. le Maire soumet la proposition au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix,

- **DECIDE** d'accorder une remise exceptionnelle d'un loyer (février 2026) à la SAS ZYMM.

Vote

- Pour : 17
- Contre : 1
- Abstention : 1

Délibération 11 portant le n°54/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSI'QUINSAC

M. le Maire explique que le Conseil municipal a délibéré précédemment sur une partie de la subvention annuelle demandée par l'association Musi'Quinsac. Après avoir été reçue par la commission communale Vie associative, Sport, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention complémentaire à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** une subvention de 1 500 euros à l'association Musi'Quinsac.

Délibération 12 portant le n°55/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUINSAC ACTIVITÉS PERMACOLES

M. le Maire explique que le Conseil municipal a délibéré précédemment sur une partie de la subvention annuelle demandée par l'association Quinsac Activités Permacoles. Après avoir été reçue par la commission communale Vie associative, Sport, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention complémentaire à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** une subvention de 1 000 euros à l'association Quinsac Activités Permacoles.

Vote :

- Pour : 13
- Abstentions : 6

Délibération 13 portant le n°56/2026

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

La commune de Quinsac, à travers sa commission Petite Enfance, Ecole et Jeunesse, souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), conformément à l'article L. 1112-23 du CGCT, afin d'associer les jeunes à la vie de la commune, de les sensibiliser à la citoyenneté et de leur permettre de porter des projets d'intérêt général.

Le CMJ permettra aux jeunes de s'exprimer, de proposer des idées et de participer activement à l'amélioration de la vie locale.

En application de l'article L. 1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Municipal des Jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités :

Objectifs

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté
- Donner la parole aux jeunes
- Développer leur sens des responsabilités
- Encourager leur engagement dans la vie communale
- Réaliser des projets utiles à la commune

Composition

- Jeunes de 9 à 15 ans
- 12 conseillers municipaux jeunes (avec des référents)
- Mandat de 2 ans
- Renouvellement par élection

Fonctionnement

- Une réunion une fois par trimestre
- Accompagnement par un élu référent
- Participation aux cérémonies et événements communaux
- Présentation annuelle des actions réalisées au Conseil Municipal

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à Quinsac et remplir le dossier de candidature. L'élection des Jeunes se déroulera à bulletin secret.

Chaque jeune devra respecter la charte et le règlement intérieur du CMJ.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de projets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Crée** un Conseil Municipal des Jeunes composé de 12 jeunes, domiciliés à Quinsac.
- **Dit** que le mandat est de 2 ans

Questions diverses

- M. le Maire propose une motion de soutien aux agents du Semoctom victimes d'incivilités diverses et d'agressions. La proposition est acceptée à l'unanimité, un courrier sera rédigé à l'attention des agents.
- M. le Maire informe les élus que le SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers a mandaté un prestataire pour effectuer un test aux fumigènes du 1^{er} juillet au 20 juillet prochain, sur l'ensemble du linéaire du réseau des eaux usées des communes de Quinsac et Camblanes-et-Meynac.
- Monsieur Philippe CRÉTOIS annonce que le Forum des associations aura lieu le samedi 05 septembre de 9 h à 13 h. Il précise que les plannings des salles ont été validés par la commission Associations, Sport.
- M. le Maire indique qu'il a reçu de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) la liste des personnes retenues pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et lit le document.
- Monsieur Bernard CAPDEPUY précise que le Festival Jazz360 s'est bien déroulé. Il demande qu'une rencontre avec l'association La Bonne Heure soit organisée afin de résoudre le problème de la programmation d'événements se déroulant concomitamment à ceux de la commune

- Mme Aude MOULIN DELALANDE souligne que le flyer de programmation des manifestations communales distribué au printemps a été apprécié par de nombreux habitants.
- Mme Marlène KIERSNOWSKI indique que la commune a reçu de la DDTM une cartographie des aléas des feux de forêts. Elle va demander aux élus de l'aider à identifier les terrains concernés.
- M. Guillaume GOURSAUD souhaite la création de commissions participatives.
- M. Jérémy DEISS explique qu'il a passé une journée entière, très positive, avec la responsable du restaurant scolaire, Nathalie Marqufave, afin de se rendre compte de sa charge de travail et de l'organisation du restaurant, pour son futur remplacement.
- Monsieur Xavier GRANGER indique que l'agenda partagé est en cours de finalisation et qu'il existe un webinaire pour son utilisation. Le bulletin municipal est au stade de la correction, quant aux réseaux sociaux, il souhaite que la commune soit présente sur Instagram.

La séance est levée à 21 h30.